

Monsieur PEVERINI Julien
3 B rue Clémenceau
57240 NILVANGE

Tomblaine, le 04 Mars 2015

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les décisions prises par la Commission de Discipline de la Ligue Lorraine de Basket-Ball, lors de sa réunion du 19 Février 2015 à Tomblaine :

Objet : Ouverture de dossier disciplinaire suite à 4 fautes techniques ou disqualifiantes sans rapport.

Affaire disciplinaire n° 11 – 2014-2015

Vu le Titre VI des Règlements Généraux de la FFBB et particulièrement l'article 613.

Après étude des pièces composant le dossier.

ATTENDU que Monsieur PEVERINI Julien licence n° VT870693 a été sanctionné :

- D'une faute technique lors de la rencontre PNM 3050 du 15 Novembre 2014.
- D'une faute technique lors de la rencontre PNM 3093 du 17 Janvier 2015.
- De deux fautes techniques lors de la rencontre PNM 3105 du 31 Janvier 2015.

ATTENDU qu'au titre de l'article 613.3 des règlements généraux de la FFBB un dossier disciplinaire doit être ouvert à l'encontre de tout licencié sanctionné de 4 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport au cours de la même saison sportive et dans quelque compétition que ce soit.

ATTENDU que conformément à cet article un dossier disciplinaire a été ouvert à l'encontre de Monsieur PEVERINI Julien licence n° VT870693, que cela lui a été signifié par lettre recommandée avec AR en l'invitant à nous fournir ses observations et qu'il avait la possibilité d'être convoqué à la réunion de la commission, ce qu'il n'a pas souhaité.

.../...

CONSTATANT que toutes les fautes ont été inscrites correctement sur les feuilles de marque et doivent donc être comptabilisées.

PAR CES MOTIFS, la Commission de Discipline décide d'infliger à :

Monsieur PEVERINI Julien licence n° VT870693 de l'EB. NILVANGE SEREMANGE, trois journées de suspension.

La peine s'établissant les journées des 21/22 et 28/29 Mars ainsi que les 11/12 Avril 2015.

D'autre part, l'association sportive de l'EB. NILVANGE SEREMANGE devra s'acquitter du versement d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) au trésorier de la LIGUE LORRAINE DE BASKET-BALL, dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure.

Mme SELIC, MM. BILICHTIN, BONNET, CHARLIER et KULINICZ ont pris part aux délibérations.

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 euros, prévu par les dispositions de l'article 636 des règlements généraux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire de séance,



Laurent KULINICZ

Le Président de la Commission de Discipline,



Thierry BILICHTIN

Copie : EBNS – CD.57

Commission Sportive Régionale – Trésorerie